

Interruptions de services accomplis auprès du Régime des CAAT

(comprend tout congé non payé et congé de maternité ou parental/d'adoption racheté après la fin de la période de 6 mois qui suit le congé)

Étapes chronologiques d'un rachat de service

Veuillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous rachetez une période de congé sans solde, ou une période congé légal défini dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (y compris un congé de maternité ou un congé parental/d'adoption) après la fin de la période de 6 mois qui suit le congé en question. Le coût du rachat est assumé entièrement par le participant.

1. Estimation initiale	2. Formulaire de demande	3. Prise de connaissance du coût proposé par le Régime des CAAT	4. Soumission du formulaire de choix	5. Paiement	6. Confirmation du rachat
Pour obtenir une estimation du cout d'un rachat de service, servez-vous de la Calculatrice du coût actuariel qui figure sur le site Web du Régime des CAAT. Cette estimation vous aidera à décider si vous voulez réellement procéder au rachat de service. Si tel est le cas, veuillez remplir le formulaire Demande de rachat de service que vous trouverez à la démarche 3 de la Calculatrice.	Vous devez remettre le formulaire à votre employeur. Cet employeur remplira les sections pertinentes et vous retournera le formulaire. Vous enverrez le formulaire dûment rempli au Régime des CAAT. Afin d'éviter tout retard, assurez-vous que toutes les sections du formulaire sont bien remplies.	Le Régime calculera le coût de votre rachat de service, puis enverra le formulaire <i>Proposition du coût de rachat</i> . Vous pouvez maintenant décider si vous voulez racheter le service. Si tel est le cas, passez à l'étape 4. Vous disposez de 90 jours pour transférer vos fonds au coût proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le coût sera calculé de nouveau et pourrait augmenter.	Retournez dès que possible le formulaire Proposition du coût de rachat dument rempli au Régime des CAAT. Suivez les instructions du formulaire pour savoir quand effectuer votre paiement. Le Régime soumettra votre demande de facteur d'équivalence pour services passés (FESP) à l'Agence du revenu du Canada si votre formulaire de choix indiquait qu'un FESP était requis. Le Régime vous informera si celuici a été approuvé. Si un FESP est requis, nous vous recommandons fortement d'envoyer votre formulaire de choix dans les 30 jours suivant l'obtention de la proposition de coût du Régime, afin de s'assurer du respect de la date limite. Le Régime des CAAT fera une demande du FESP une fois le paiement reçu.	Procédez au paiement de votre rachat de service, en prenant soin de le faire avant la date limite indiquée sur votre formulaire. Deux options de paiement sont normalement offertes: En espèces – Envoyez votre paiement directement au Régime des CAAT. REER - Remplissez le formulaire T2033 inclus dans la documentation que le Régime vous a envoyée; puis envoyez le à votre institution financière et demandez-leur de transmettre le paiement directement au Régime des CAAT. Il se peut que votre institution financière vous facture des frais pour effectuer le transfert du REER. Pour vous éviter de faire un paiement insuffisant, demandez à votre institution de procéder au paiement après déduction des frais.	Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours. Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel. Si vous avez payé votre rachat de service en espèces, le Régime des CAAT vous fera parvenir un reçu fiscal.